VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1474 II
SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Crédit de 54 100 francs destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du Musée Ariana (PR-1474 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 55 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 100 francs destiné aux équipements informatiques, de téléphonie et de sécurité du Musée Ariana, situé sur la parcelle 5352, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Le Président:

Gazi Sahin Amar Madani